

## Arrêté N° POL-233/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin de Montpellier à Nîmes, afin de permettre la réalisation de travaux (débroussaillage des bas-côtés) **par la Métropole, le mercredi 22 et jeudi 23 Novembre 2023.**

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux sur le chemin de Montpellier à Nîmes (débroussaillage des bas-côtés) **par la Métropole le mercredi 22 et jeudi 23 Novembre 2023**, la circulation et le stationnement seront interdits:

- **Fermeture à la circulation de 8h00 à 15h00 – RUE BARREE**
- **Interdiction de circuler et de stationner sur l'emprise du chantier**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**

**Mise en ligne 17/11/2023**

**Notifiée à l'intéressé**

Le Maire

Guy LAURET

